

## Examen médical - Commission des pensions

Doc	a060012
Date de publication	20/03/1993
Origine	NR
Thèmes	Contrôle médical

Une personne subissant un examen médical au Centre médical d'une Commission des pensions peut-elle se faire accompagner de quelqu'un de son choix ?

Un médecin ayant refusé la présence d'un tiers lors d'un tel examen est convoqué devant le Conseil de l'Ordre.

Le Centre intéressé demande au Conseil national de confirmer ou de modifier son avis du 16 juin 1984.

### Avis du Conseil national:

Le Conseil national a pris connaissance, en sa séance du 20 mars 1993, de votre lettre du 23 décembre 1992 concernant la présence d'une personne accompagnant le patient lors d'un examen en rapport avec la commission des pensions.

Le Conseil national confirme son avis du 16 juin 1984 (Bulletin Officiel de l'Ordre des médecins, n° 33, 1984-1985).

Il appartient au Conseil provincial d'apprécier chaque cas d'espèce.

### Avis du Conseil national (16 juin 1984):

Le Conseil national estime qu'il revient au médecin de juger dans chaque cas concret si la présence d'un parent lors d'un examen ou d'un contrôle médical est souhaitable ou non.